Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213502263-20260202-DEL_02_2026-DE

ARRONDISSEMENT
Saint-Malo

COMMUNE
PLEUGUENEUC

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2026

Nombre de conseillers en exercice : **17**
Nombre de conseillers présents : **15**
Nombre de conseillers de votants : **15**

Date de la convocation : **14 janvier 2026**
Date d'affichage de la convocation : **14 janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de M. RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : RÉGEARD Loïc, Maire, BARBY Éric, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, BUSNEL Carole, CLERC Céline, CROQUISON Sébastien, DUBUC Frédéric, EGAULT Pascal, GALLAIS Luc, GASCOIN Laurence, HURAULT Emeric, NIVOLE Nathalie, RADOUX Céline et ROZE Marie-Paule.

Absente excusée : MASSART Manuele.

Absent : de LORGERIL Olivier.

Un scrutin a eu lieu ; Mme NIVOLE Nathalie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°03-2026 OUVERTURE DES CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET COMMUNAL

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, **article L1612-1 dudit code :**

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213502263-20260202-DEL_02_2026-DE

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2026 avant le vote du budget primitif 2026 :

Chapitre ou opération	Budget primitif 2025 «crédits nouveaux » (a)	DM et budget supplémentaire 2025 (b)	RAR 2024 (reportés au BP 2025) à déduire (c)	Total d =(a+b) - c
20	5 800.00 €	0,00 €	4 200.00 €	1 600.00 €
204	330 464.00 €	0.00 €	52 068.00 €	278 396.00 €
21	379 000.00 €	0.00 €	455 000.00 €	-76 000.00 €
23	555 822.00 €	0,00 €	370 000.00 €	185 822.00 €
TOTAL				389 818.00 €

Montant budgétisé dépenses d'investissement (exercice N-1) = 389 818.00 €
L'enveloppe du quart ventilable est ainsi de 79 454.50 € (25% du montant précité). L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 64 000.00 €.

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du budget
20 Immobilisations incorporelles	2051-105	Concessions, brevets	7 000.00 €
20 Immobilisations incorporelles	202	Frais d'études	2 000.00 €
20 Immobilisations incorporelles	204182	Organismes publics divers bâtiments et installations	55 000.00 €

M. le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus avant le vote du budget primitif. Ces crédits seront repris au budget primitif.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'ouverture des crédits nécessaires (à hauteur de 64 000.00 €) pour les articles détaillés ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif communal 2026.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait à Pleugueneuc, le 20 janvier 2026.



Le Maire,

M. Loïc Régeard